

Retrait de la loi «travail»

Jeudi 31 mars : journée de grèves et de manifestations

Malgré quelques modifications apportées, à la marge, par le gouvernement le sens de cette loi régressive est maintenu. Il est inadmissible que des accords d'entreprises prévalent sur les lois de République : c'est ce que prévoit la loi «travail». En effet, si cette loi passe la négociation d'entreprise deviendrait prioritaire sur la loi et la convention collective. Le principe d'égalité entre les citoyens serait remis en cause.

La loi «travail», répond aux exigences des grands patrons du Medef de baisser le coût du travail, d'assouplir les critères du licenciement économique, d'étendre « les accords pour travailler plus et gagner moins » au prétexte de préserver l'emploi et la compétitivité avec une hausse du temps de travail et baisse de la rémunération.

La majoration des heures supplémentaires serait définie à l'entreprise (avec un plancher de majoration à 10 %), la modulation du temps de travail pourrait être étendue à 4 mois. Les 35 heures légales deviendraient obsolètes.

La négociation collective serait dévoyée et les syndicats contournés, grâce au référendum d'entreprise et à la possibilité de mandater un salarié pour négocier un accord en l'absence de représentant syndical. Ce serait un affaiblissement de la démocratie sociale en laissant les salariés sous la pression de l'employeur.

L'essence même de ce projet de loi est d'augmenter le lien de subordination du salarié vis-à-vis de l'employeur et renforcer le chantage à l'emploi sur les salariés et leurs représentants au prétexte de la crise économique et de ses conséquences.

Comme toutes les lois précédentes, la loi du travail ne créera pas d'emplois. Ce sera au contraire plus de précarité et plus de flexibilité.

La CGT réaffirme avec force que l'augmentation immédiate des salaires et la réduction du temps de travail sont des solutions pour retrouver la croissance et sortir de la crise.

Nous avons besoin d'un code du travail protecteur avec des droits nouveaux pour une réelle sécurisation des parcours professionnels. Il est nécessaire de fortifier le code du travail pour lutter contre l'explosion de la précarité et la dégradation de la vie au travail. La flexibilité, il n'y en a que trop : 8 salariés sur 10 sont recrutés sur des CDD, pour une période de plus en plus courte. Il ne s'agit pas de réduire le Code à une sorte de déclaration de principes ou de droits fondamentaux.

Comment augmenter le temps de travail, précariser les salariés, favoriser les licenciements peuvent-ils être bénéfique pour l'emploi ?

Il faut donner des nouveaux droits aux salariés !

Le droit au travail est un droit constitutionnel. Le garantir nécessite non pas d'abaisser les garanties collectives, mais d'élargir le droit du travail aux enjeux d'aujourd'hui : l'hyper-précarisation du salariat, l'Ubérisation de l'économie, les

salariés détachés, l'auto-entrepreneuriat, le portage salarial forcé, etc.

Une réforme du droit du travail, digne de ce nom, devrait plutôt viser à établir un cadre juridique assurant à tous les travailleurs – salariés ou indépendants – qui concourent à cette chaîne de production des valeurs, les conditions d'un travail décent.

L'urgence est de se mobiliser pour le retrait du projet du gouvernement. En effet seul son retrait permettra de travailler sur de nouvelles bases pour élaborer un véritable code du travail, porteur de progrès et de justice sociale et portant les enjeux du 21^{ème} siècle !

Ne laissons pas le Medef dicter les lois de la République !

Manifestation unitaire

A l'appel des organisations franciliennes

CGT - FO - FSU - Solidaires - UNEF - UNL - FIDL

13h30: Place d'Italie

